



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 25 JANVIER 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaients présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints au maire

ET

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

- Madame ORTEGA Françoise (a donné procuration à Monsieur SIRACH Joseph)
- Madame ARQUER Sandra (a donné procuration à Madame DELPRAT Mylène)
- Monsieur SIMON Sandy (a donné procuration à Monsieur CRUANAS Gaby)

Absents excusés : Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur RASPAUT Denis, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame VITABILE Carine

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaby CRUANAS est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

PROJETS DE DELIBERATION

1- FINANCES

- 1.1 – Instruction budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits
- 1.2 – Révision des attributions de compensation à la commune de Rivesaltes (révision normée)
- 1.3 - Reversement des redevances d'Occupation du domaine public pour 2023
- 1.4 – Soirée au profit du Téléthon

2- MARCHES PUBLICS

- 2.1 - Marché public de travaux – Mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture sur 7 bâtiments communaux dans le cadre d'une opération d'autoconsommation
- 2.2 - Marché public de travaux – Extension et modification du dispositif de vidéo protection
- 2.3 – Marché public de travaux – Création d'un système de gestion de stationnement

3 – INTERCOMMUNALITE

- 3.1 – Adhésion de la commune de Rivesaltes au Syndicat intercommunal du Rivesaltais Agly

4 – PETITE ENFANCE

- 4.1 – Nouveau règlement de fonctionnement de la crèche

5 – URBANISME - FONCIER

- 5.1 - ENEDIS – Convention de servitude Avenue de l'Agly
- 5.2 - ENEDIS – Convention d'occupation du domaine public Avenue PJ d'Oriola
- 5.3 - EPFL PPM – Avenant à la convention de portage parcelle B 1064 (ZAD du Pla Petit)
- 5.4 - EPFL PPM – Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AA 34 (anciennement E-1190) 13 rue de la Paix
- 5.5 - Cession foncière des parcelles AA 133 et AA 134 à Marcou habitat 20-22 rue du Verre
- 5.6 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

6 – RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 – Modification du tableau des effectifs

7 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2023.

M. POTEL souhaite que soit précisée la raison de son abstention sur le vote concernant la convention de soutien et d'exploitation pour la location d'un local commercial 06, place Général de Gaulle. En effet, il estime que les critères d'attribution de cette aide communale ne sont pas suffisamment explicites et il aimerait qu'ils soient redéfinis clairement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1 - FINANCES

1.1. INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57- FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/1602/004 du 16 février 2023, elle a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Aussi, à compter de l'exercice 2024, la commune de RIVESALTES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin paraît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE (Quatre abstentions : MM. DIAGO, GAY, VALADE, Madame SANCHEZ-CASTRO)

1.2 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A LA COMMUNE DE RIVESALTES (REVISION NORMEE)

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE et les communes membres.

Cette commission a pour rôle d'évaluer le coût des charges transférées et le montant des attributions de compensation.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, la CLECT a procédé à l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie.

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé la **révision libre des attributions de compensation** et soumis cette décision à l'ensemble des communes membres. A défaut d'accord, l'attribution de compensation est révisée conformément à **la procédure normée**.

Aussi, la méthode de calcul de l'évaluation normée étant plus favorable à la commune de Rivesaltes, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision normée des attributions de compensation.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation des communes membres et **D'OPTER** pour la révision normée telle que précisée par PMM ;
- **DE CREDITER** la recette des attributions de compensation au Budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A LA MAJORITE (Deux abstentions : M. VALADE, Madame SANCHEZ-CASTRO)

1.3 - REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2023

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que par délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Par délibération n° DELIB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

Il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement des produits de la RODP 2023 en faveur des communes ;

La convention cessera de plein droit après le reversement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2023 ;

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 pour un montant de 15.586 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A LA MAJORITE (Deux abstentions : M. VALADE, Madame SANCHEZ-CASTRO)

1.4 - SOIREE AU PROFIT DU TELETHON

Monsieur Gaby CRUANASI quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée de reverser la totalité de la billetterie encaissée lors des soirées au profit du Téléthon comme suit :

Soirée du 8 décembre :
122 places adultes à 10 euros soit 1.220 euros et
2 places enfants à 5 euros soit 10 euros
Total : 1.230 €

Soirée du 9 décembre :

189 places adultes à 18 euros soit 3.402 euros et
8 places enfants à 9 euros soit 72 euros
Total : 3.474 € €

Soit un total global de : 4.704 Euros.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver le reversement des recettes encaissées lors des soirées des 8 et 9 décembre 2023 au profit du téléthon, pour un montant de 4.704 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé aux événements organisés dans le cadre du téléthon. En complément de ces deux soirées, l'association « les GT du cœur », en partenariat avec l'association « hémiparésie 66» ont proposé une après-midi de baptêmes sur le circuit du Roussillon, à Rivesaltes.

Ces différentes manifestations ont permis de collecter près de 43.000 €. Par conséquent Rivesaltes est la commune qui s'est le plus fortement mobilisée au niveau des Pyrénées orientales.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2- MARCHES PUBLICS

2.1 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE SUR 7 BÂTIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION

Monsieur CRUANAS rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 04/07/23, le conseil municipal a approuvé le projet d'autoconsommation électrique consistant en la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments municipaux : Ecole Pons, Ecole Zay, Ecole Pagnol, Ecole Malraux, Cantine Pons, Centre technique, Ancienne gendarmerie.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en vue de la passation d'un marché public de travaux de mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture sur 7 bâtiments communaux dans le cadre d'une opération d'autoconsommation.

Au terme de l'analyse des offres, la commission MAPA réunie le 08/01/24 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **SAS ACTION 2E** pour un montant **381 941,92 € HT**.

Monsieur CRUANAS propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de travaux de mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture sur 7 bâtiments communaux dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, à conclure avec l'entreprise SAS ACTION 2E, pour un montant **HT de 381 941,92 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

M. GAY rappelle que la réglementation interdit la pose de panneaux photovoltaïques dans le périmètre des zones protégées, notamment autour des églises et demande la possibilité pour les particuliers de déroger à cette règle.

M. le Maire indique qu'il reçoit les Architectes des bâtiments de France avant le début des travaux archéologiques qui auront lieu fin février, place du clocher. Il posera la question à cette occasion.

M. GAY souhaite savoir si une consultation du public aura lieu avant le début des travaux d'aménagement de la place.

M. le Maire lui affirme qu'une consultation est prévue.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – EXTENSION ET MODIFICATION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Madame DELPRAT Mylène quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Madame LAFFONT rappelle à l'assemblée que la ville de Rivesaltes a mis en place depuis 2007 un système de dispositif de vidéo surveillance urbaine destiné à la prévention et à la préservation des biens et des personnes et au maintien de la sécurité publique.

Il expose que depuis plusieurs années, la commune a engagé des opérations d'investissement destinées à renforcer la sécurité sur la commune. A ce titre, le parc de caméras de vidéo protection a été mis en place et il est nécessaire aujourd'hui de le compléter et le modifier.

Le nouveau marché comportant 1 lot en 2 tranches comprend :

- Dépose et remplacement des matériels obsolètes
- Fourniture, pose, raccordement et configuration de 58 nouvelles caméras de vidéos protection sur 22 sites,
- Remplacement de 8 caméras sur des sites existants,
- Raccordement au réseau fibre optique de 6 caméras existantes,
- Création d'un réseau fibre optique entre les locaux de la police municipale et les différents sites,
- Raccordement au réseau fibre optique de bâtiments communaux : gymnase, PIJ, centre de loisirs, etc...
- Reprise par un réseau fibre optique de réseaux radio existants.

A l'issue des travaux, le nombre total sera de 127 caméras installées sur le territoire de la commune.

Aux termes de l'analyse des offres, la commission MAPA réunie le 06/12/23 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CEGELEC pour un montant HT de **557.510,65 €** comprenant :

Prestation supplémentaire éventuelle 1 :	35.253,18 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle 2	12.198,00 € HT

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de travaux, extension et modification du réseau de vidéoprotection, à conclure avec l'entreprise CEGELEC, pour un montant HT de **557.510,65 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Mme SANCHEZ CASTRO souhaite connaître l'incidence de la vidéo surveillance sur la délinquance et l'incivilité.

M. le Maire indique que la gendarmerie établit tous les ans un état des faits relevés sur le secteur et que la vidéo protection permet d'identifier les auteurs d'infractions. IL ajoute qu'il y a moins de problèmes où il y a une présence de caméras.

Madame SANCHEZ CASTRO estime que depuis 2007, l'enveloppe consacrée à la vidéo protection est bien trop élevée et qu'il serait préférable d'affecter ce budget à la présence d'agent de prévention et de médiation, spécialiste de l'intervention sociale de terrain. Elle complète ses propos en affirmant que la présence de caméras n'empêche pas les délits.

Madame LAFFONT précise que seule la prévention ne suffit pas et que la présence de caméras est nécessaire et facilite les enquêtes de gendarmerie.

Elle ajoute d'ailleurs que la présence de la police municipale sera renforcée à partir du 01/03/24.

Monsieur VALADE considère que les caméras ne règlent pas les problèmes mais les déplacent et que la présence humaine sur le terrain est plus dissuasive que les caméras. Il suggère de mettre en place une police municipale intercommunale.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que la police municipale de Rivesaltes soit dispersée sur d'autres communes.

Madame HOUDART ajoute que la police municipale n'a pas légitimité pour intervenir sur des rassemblements de personnes extérieures à la commune.

Madame LAFFONT assure que la présence de la police municipale sur le terrain est importante mais qu'elle n'a pas lieu de se substituer aux services de la gendarmerie. Les deux travaillent en collaboration en cas de problème.

Monsieur SCHRECK indique que le SIVOM Rivesaltais Agly avait étudié la possibilité d'une police intercommunale mais ce projet n'a pas été retenu du fait que le syndicat intercommunal n'a pas cette compétence.

Monsieur POTEL désapprouve cet argument car il cite l'exemple de plusieurs communes qui se sont regroupées en syndicat et pour le même prix, assure une présence humaine plus large sur le terrain.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y aura pas de mutualisation avec les autres communes. Il ne souhaite pas que la police municipale de Rivesaltes qui est très réactive, intervienne sur d'autres communes au détriment de la sécurité des Rivesaltais.

APPROUVE A LA MAJORITE (Un vote Contre : Madame SANCHEZ-CASTRO)

2.3 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – CRÉATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE STATIONNEMENT

Madame DELPRAT Mylène ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Madame DELCAMP informe l'assemblée que la ville de Rivesaltes est engagée dans une démarche qui s'appuie sur les nouvelles technologies afin de faciliter le stationnement.

Dans cet objectif, il est envisagé la mise en place d'un système de gestion de l'occupation des places de stationnement.

L'objet de la présente consultation s'inscrit dans cette optique. La finalité de la consultation est :

- L'optimisation de la fluidité du stationnement.
- Une information dynamique d'occupation des emplacements
- La régulation et la mesure des anomalies en matière de trafic routier.

Le centre de contrôle de la commune sera situé au siège de la police municipale : Place de l'Europe.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en vue de la passation d'un marché public de travaux pour la création d'un système de gestion de stationnement, sous la forme d'une procédure adaptée.

Au terme de l'analyse des offres, la commission MAPA réunie le 08/01/24 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **EIFFAGE-IPERION / CEGELEC** pour un montant total de **176.971,09 € HT** se composant de la façon suivante :

- Tranche ferme :	130.696,74 €
- Prestation supplémentaire éventuelle 1	19.826,92 €
- Prestation supplémentaire éventuelle 2	13.020,43 €
- Prestation supplémentaire éventuelle 3	7.583,99 €
- Prestation supplémentaire éventuelle 4	5.843,01 €

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de travaux de mise, à conclure avec l'entreprise EIFFAGE-IPERION / CEGELEC pour un montant **total HT de 176.971,09 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Monsieur DIAGO demande si les places accessibles aux PMR seront visibles sur l'application et si la police municipale verbalisera à partir des caméras.

Monsieur VALADE demande quel traitement est réservé aux véhicules de la poste et la possibilité de créer un emplacement réservé aux pompes funèbres à côté de l'église.

APPROUVE A LA MAJORITE (deux abstentions : MM. DIAGO et GAY)

3 – INTERCOMMUNALITE

3.1 – DEMANDE D'ADHESION AUX COMPETENCES ANCIENNEMENT EXERCEES PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE AU SYNDICAT DU RIVESALTAIS AGLY

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que la communauté urbaine, PMM, a décidé, lors de la séance du conseil communautaire du 12/09/22, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

De ce fait, le principe de représentation-substitution de la communauté urbaine à ses communes membres au sein du syndicat mixte du Rivesaltais et de l'Agly est caduc et entraîne le changement de catégorie juridique du syndicat mixte du Rivesaltais et de l'Agly qui devient syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM).

Aussi, il appartient au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal du Rivesaltais Agly pour les quatre compétences suivantes :

- Travaux de voirie rurale : création, aménagement, entretien et débroussaillage
- Travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- Travaux d'élagage d'arbres
- Entretien et travaux éclairage public

Aussi, Monsieur SIRACH propose à l'assemblée de :

- Demander l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal du Rivesaltais Agly pour les quatre compétences suivantes :
 - Travaux de voirie rurale : création, aménagement, entretien et débroussaillage
 - Travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
 - Travaux d'élagage d'arbres
 - Entretien et travaux éclairage public
- Autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – PETITE ENFANCE

4.1. CRECHE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/1602/011 du 16 février 2023, elle a adopté le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la crèche municipale.

Il convient d'actualiser ce règlement, pour notamment prendre en compte certains points imposés par la Caisse Nationale d'Allocations familiales. La circulaire 2019-005 précise que, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour l'année 2024, les taux d'effort sont exceptionnellement maintenus.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- D'adopter le règlement intérieur modifié de la crèche municipale ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 – URBANISME - FONCIER

5.1. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE MAS D'AL REART

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique.

Il précise à l'assemblée que la parcelle communale concernée par ce projet est cadastrée AL 241, avenue de l'Agly (mas d'Al Réart).

La bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 3 mètres de large et environ 167 mètres de long.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée que la convention susexposée a été conclue le 5 décembre 2023. Il s'agit donc de régulariser cette opération.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention, ci-dessus exposée, conclue avec la société ENEDIS le 5 décembre 2023 pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AL 241 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.2. ENEDIS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite de conclure avec la société ENEDIS une convention d'occupation du domaine public afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et le passage d'une canalisation électrique.

Il précise à l'assemblée que la parcelle communale concernée par ce projet est cadastrée AX 149, sis avenue Pierre Jonquères d'Oriola.

La bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 3 mètres de large et environ 8 mètres de long.

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée qu'aucune contrepartie financière n'est prévue et que cette mise à disposition s'accompagne, notamment, de la reconnaissance par la commune d'un droit de passage et d'un droit d'accès au profit d'ENEDIS.

Il précise que la convention susexposée a été conclue le 15 novembre 2023. Il s'agit donc de régulariser cette opération.

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention, ci-dessus exposée, conclue avec la société ENEDIS le 15 novembre 2023 pour l'implantation d'un poste de transformation et d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AX 149 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.3. EPFL PPM – AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE - PARCELLE B.1064 (ZAD PLA PETIT)

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2011/2804/039 du 28 avril 2011, elle a confié à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée

(EPFL PPM) le portage de l'acquisition, pour le compte de la commune, des parcelles constituant la ZAD du Pla Petit.

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée que les conventions de portage conclues pour ce faire avec l'EPFL PMM fixent la durée de portage à 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL PMM.

Au terme de ce délai, soit la commune décide d'acquérir le bien, soit elle propose à l'EPFL PMM de prolonger la durée de portage.

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée que la **prolongation de la durée de portage**, par avenant, **pour une durée de 5 ans**, est actuellement envisagée pour la parcelle suivante :

Section : B - N° cadastral : 1064 - Superficie : 810 m² -

Cette prolongation est envisagée aux conditions suivantes :

- 1- Le remboursement à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé au terme du portage, fixé à 15 ans (soit en 2029) s'effectuera par annuités constantes sur les 5 dernières années.
- 2- Le remboursement à l'EPFL PMM des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage », calculés sur le capital restant dû et selon un taux (0.5%) fixé par délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2019.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant de portage conclu avec l'EPFL PMM pour l'acquisition de la parcelle B 1064, d'une superficie de 810 m² ;
- De préciser que cet avenant porte la durée de la convention de portage afférente de 10 à 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.4. EPFL PPM – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 34 (ANCIENNEMENT E-1190) 13 RUE DE LA PAIX

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal n° 2018/0609/071 du 6 septembre 2018, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) l'acquisition de la parcelle E1190, située 13 rue de la Paix à Rivesaltes (66600), d'une superficie de 31 mètres carrés au sol. Cette acquisition permet à la commune de poursuivre son projet de réhabilitation du centre ancien.

L'assemblée est informée que l'EPFL PPM a acquis le bien en question le 29 mai 2019 pour un montant de 40 000 €.

La convention précitée prévoit que la rétrocession à la commune interviendra 5 ans après la date d'acquisition, soit le 29 mai 2024.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- de décider d'acquérir la parcelle cadastrée AA 34 (anciennement E 1190), située au 13 rue de la Paix à Rivesaltes (66600), d'une superficie de 31 mètres carrés au sol, pour un montant de 40 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.5. CESSION FONCIERE DES PARCELLES AA 133 et AA 134 A MARCOU HABITAT – 20-22 RUE DU VERRE

Monsieur BLANQUE rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux maisons de village situées n° 20 et 22 rue du Verre en cœur de ville. Il s'agit de maisons vétustes cadastrées section AA 133 (anciennement E 732) et AA 134 (anciennement E 733).

Il expose que le groupe MARCOU HABITAT souhaite se porter acquéreur de ces deux biens immobiliers afin de réaliser des logements sociaux.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces biens à 72.000 € pour le N° 20 et 57.000 € pour le N° 22 rue du Verre.

Monsieur BLANQUE rappelle en outre que la commune de Rivesaltes est carencée en logements sociaux et qu'il convient que des efforts soient consentis afin d'éviter une pénalité supplémentaire.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver la cession de ces biens pour l'euro symbolique et le montant de l'estimation de ces deux biens, soit 129.000 € viendra en déduction du montant de la pénalité SRU.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- D'approuver la cession des biens immobiliers cadastrés section AA 133 et AA 134, situés respectivement aux n° 20 et 22 rue du Verre à Rivesaltes, au groupe MARCOU HABITAT aux fins de réalisation de logements sociaux et leur retrait du patrimoine communal,
- De fixer le montant de la transaction à un euro symbolique,
- De fixer à 129.000 € le montant qui sera déduit de la pénalité SRU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment la transaction à intervenir.

Madame SANCHEZ CASTRO souhaite connaître le mode de calcul de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire précise l'obligation pour les communes de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales. Sur la prochaine tranche triennale, la commune doit réaliser 96 logements sociaux.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : M. POTEL)

5.6. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) dans les territoires et visant à renforcer la souveraineté énergétique de la France, les collectivités sont chargées d'identifier et de proposer différents zonages de production d'énergies renouvelables (éolienne terrestre, solaire photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, géothermie) afin de faciliter leurs développements.

La commune de Rivesaltes a réalisé différentes propositions de zonages en privilégiant les secteurs inondables non constructibles mais également sur des parcelles situées en zones agricoles à fort potentiel pour le développement de projets agrivoltaïques ainsi que sur des aires de stationnement pour la réalisation d'ombrières solaires.

Pour ce qui est du développement de l'éolien terrestre, un projet d'extension du parc éolien à l'Espace Entreprises Méditerranée (EEM) a également été retenu afin de renforcer ce parc et atteindre les objectifs fixés de neutralité carbone. L'extension prévue se situe entre la zone industrielle, l'autoroute A9 et la bretelle de raccordement ferroviaire. Ce secteur est justifié du fait que l'EEM est totalement occupé par des activités industrielles et artisanales. Quant au Nord, la présence de terrains militaires rend impossible d'accès l'implantation de nouvelles éoliennes.

Afin de permettre à la population et aux personnes concernées d'émettre un avis et d'échanger sur ces projets, l'article 15 de la loi APER prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune.

Pour cela, la mairie de Rivesaltes met à disposition un registre papier consultable directement au service urbanisme depuis le 15 décembre 2023 afin de pouvoir consulter les différentes propositions de zonages.

A l'issue de cette concertation, ces projets d'implantation d'énergies renouvelables seront soumis conjointement à l'intercommunalité et au référent préfectoral. Ces zones seront in fine, identifiées dans les documents d'urbanisme, communaux et intercommunaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe.
- de notifier ces propositions conjointement au référent préfectoral unique du département des Pyrénées orientales en lui transmettant la présente et la cartographie associée, et à l'établissement public de coopération intercommunale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire complète son exposé en présentant le programme RIVESOL, qui s'articule autour de 3 opérations :

- 1- Pose de 450 m² de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur le bâtiment administratif rue Ledru Rollin,
- 2- Location de terrains communaux pour pose d'ombrières par un opérateur privé.
- 3- Pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur 7 bâtiments communaux

Une réflexion particulière est apportée sur le mode de chauffage du complexe des Dômes qui est très énergivore. Plusieurs procédés sont en cours de réflexion :

- La pose d'ombrières sur les parkings. Cette opération est obligatoire par la loi APER qui contraint d'équiper les parcs de stationnement extérieurs d'une surface supérieure à 1 500 mètres carrés, d'ombrières intégrant des procédés de production d'énergies renouvelables. Les ombrières photovoltaïques doivent fournir de l'ombre tout en produisant de l'énergie solaire.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si plus de la moitié de la surface du parking est déjà ombragée par des arbres.

- La géothermie,
- La thermodynamique qui permettrait la production d'eau chaude pouvant alimenter la piscine,

- L'utilisation et le traitement des eaux de la station d'épuration pour arroser les espaces verts, les terrains de sport et aussi alimenter l'eau de la piscine,
- L'énergie bois.

Cette étude est réalisée par TECSOL et Energie bois (association créée par l'ADEME). Les résultats seront connus dans quelques mois.

Cette étude a été lancée afin de trouver des solutions face à l'augmentation du prix de l'énergie (+ 150.000 €) et l'obligation de l'Etat de rendre les bâtiments plus performants énergétiquement.

En ce qui concerne la définition de la zone sud de production d'énergie renouvelable, Monsieur POTEL souhaite connaître la superficie d'implantation des panneaux solaires par rapport à la ZAD du Pla Petit et si le projet d'aménagement du Pla Petit va avoir lieu.

Monsieur le Maire indique que la zone définie est très large et qu'elle sera réduite après concertation de PMM et des services de l'Etat. Les panneaux photovoltaïques seront situés sur les terrains les plus proches de l'autoroute.

Monsieur VALADE se dit satisfait de l'engagement de la commune en faveur du développement des énergies renouvelables, mais s'étonne que le zonage soit établi sur des propriétés privées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7 – RESSOURCES HUMAINES

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

de créer les postes suivants :

- 1x agent de maîtrise 32/35 (Augmentation temps de travail)
- 2x ATSEM principal 1^{ère} classe 32/35 (Augmentation temps de travail)
- 1 x Adjoint technique principal 1^{ère} classe 32/35 (Augmentation temps de travail)
- 1 x Brigadier chef principal 35/35 (mutation)

de supprimer les postes suivants :

- 1 x brigadier chef principal 35/35 (retraite)
- 1x agent de maîtrise principal 35/35 (retraite)
- 1x Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35 (retraite)
- 1x Adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35 (promotion interne)

Il est proposé à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Monsieur POTEL demande si la commune va appliquer le décret 2023-1006 qui fixe les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Madame LAFFONT précise que les communes ont jusqu'au 30 juin 2024 pour le mettre en œuvre.

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Gaby CRUANAS



Le Maire,
André BASCOU



